

DEMANDE DE PETITION PUBLIQUE

DONNEES PERSONNELLES

NOM ET PRENOM _____

RUE ET NUMERO _____

CODE POSTAL ET LOCALITE _____

DATE ET LIEU DE NAISSANCE _____

ADRESSE e-mail (facultative) _____

Téléphone (facultatif) _____

INFORMATIONS CONCERNANT LA PETITION

INTITULE

BUT DE LA PETITION

MOTIVATION DE L'INTERET GENERAL DE LA PETITION

JE DEPOSE CETTE PETITION EN NOM PERSONNEL

AU NOM D'UNE ASSOCIATION OU D'UNE ORGANISATION

NOM DE L'ASSOCIATION OU DE L'ORGANISATION _____

EN QUALITE DE _____

J'ACCEPTÉ LES CONDITIONS GENERALES DE LA PETITION PUBLIQUE

Signature du pétitionnaire _____

LA DEMANDE DE PETITION PUBLIQUE SUR PAPIER

Le pétitionnaire peut introduire sa demande

- A. soit en remplissant le formulaire ci-dessus qui peut être mis à disposition par l'Administration parlementaire,
- B. soit en remplissant une feuille de son choix qui contient
 1. ses données personnelles, à savoir le nom et le prénom, tels qu'ils figurent dans son document d'identité, l'adresse ainsi que la date et le lieu de naissance, l'indication de l'adresse courriel et du numéro de téléphone étant facultative ;
 2. le texte de la pétition subdivisé en
 - un intitulé ;
 - une rubrique réservée au but de la pétition, et
 - une rubrique réservée à la motivation de l'intérêt général de la pétition ;
 3. le cas échéant le nom de l'association ou de l'organisation au nom de laquelle le pétitionnaire dépose la pétition ainsi que la fonction qu'il y exerce ;
 4. la mention finale « J'accepte les conditions générales de la pétition publique » ;
 5. la signature du pétitionnaire.

La pétition est à envoyer à l'adresse suivante :

Chambre des Députés
23, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

L'administration se chargera de l'encodage du texte sur le site public.

Les conditions générales en matière de dépôt et de signature d'une pétition publique

Quels sont les critères de recevabilité d'une pétition publique ?

En pratique la pétition publique doit remplir les critères suivants :

- être d'intérêt général, les intérêts individuels étant exclus ;
- respecter les principes d'éthique ; et
- être introduite par le biais du formulaire électronique ou sur papier.

Une pétition publique introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son dépôt.

La Commission des Pétitions et la Conférence des Présidents examinent la demande de pétition publique et décident de sa recevabilité. La Commission des Pétitions se réserve le droit de demander au pétitionnaire des explications supplémentaires quant à l'objet de sa pétition. Le pétitionnaire est tenu de préciser son argumentaire relatif à l'objet de la pétition publique dans le délai d'un mois. A défaut de réponse dans ce délai, la Commission émet un avis défavorable au sujet de la recevabilité de la demande de pétition publique.

La Commission des Pétitions et la Conférence des Présidents examinent la demande de pétition publique et décident de sa recevabilité. Si une pétition publique n'a pas recueilli au moins 4.500 signatures après 42 jours, elle est instruite, sous réserve de l'accord du pétitionnaire dans le délai d'un mois, en tant que pétition ordinaire.

Qui peut introduire une demande de pétition publique ?

La pétition publique peut être introduite :

- par toute personne ayant atteint l'âge de 15 ans accomplis et inscrite dans le Registre national des personnes physiques ;
- à titre personnel ou au nom d'une association. Si la pétition est remise au nom d'une association, le pétitionnaire doit indiquer le nom de l'association ainsi que sa fonction au sein de l'association.

Quelles sont les conditions générales que le pétitionnaire doit accepter ?

Le pétitionnaire est tenu de fournir les renseignements suivants :

- le nom et le prénom tels qu'ils figurent dans ses documents d'identité ;
- l'adresse de résidence (rue, n°, code postal, localité) ;
- l'adresse e-mail lorsqu'il fait un dépôt par le formulaire électronique ;
- la date et le lieu de naissance ; et
- le cas échéant le nom de l'association ainsi que sa fonction au sein de l'association au nom de laquelle il introduit la pétition.

Par ailleurs, le pétitionnaire est tenu

- d'accepter le contrôle de son identité par le biais du Registre national des personnes physiques, et
- d'avoir pris connaissance du délai de signature de 42 jours. Le délai de signature s'applique aux signatures électroniques et aux signatures du formulaire sur papier.

Qui peut signer une pétition publique?

Une pétition publique peut être signée par toute personne ayant atteint l'âge de 15 ans et inscrite dans le Registre national des personnes physiques.

Comment peut-on signer une pétition publique ?

La pétition publique peut être signée

- par le formulaire électronique disponible sur le site Internet de la Chambre ;
- moyennant un formulaire sur papier mis à la disposition par l'Administration parlementaire.

Quelles sont les conditions générales que le signataire d'une pétition doit accepter?

Le signataire d'une pétition publique est tenu de fournir les renseignements suivants :

- le nom et le prénom tels qu'ils figurent dans ses documents d'identité ;
- l'adresse de résidence (rue, n°, code postal, localité) ;
- l'adresse e-mail ;
- la date et le lieu de naissance
- de ne signer qu'une seule fois la pétition, tout doublon étant supprimé ;
- d'accepter le contrôle de son identité par le biais du Registre national des personnes physiques ; et
- d'accepter que ses données soient conservées sur support informatique jusqu'à la clôture de la procédure administrative.

La Chambre des Députés se réserve le droit de supprimer les signatures non validées lors du contrôle d'identité par le biais du Registre national des personnes physiques.

Quelles sont les conditions relatives à la remise des signatures des formulaires sur papier ?

Les formulaires papier sont remis auprès de l'Administration parlementaire

- par courrier postal, ou
- par dépôt personnel.

Pour l'envoi postal, la date du cachet postal ne doit pas dépasser la date limite de signature.

Les formulaires peuvent être remis en personne les jours ouvrables, jusqu'à 17.00 heures, à l'entrée du bâtiment administratif de la Chambre des Députés, sis au n° 23, rue du Marché-aux-Herbes, à L-1728 Luxembourg. La date de la remise ne doit pas dépasser la date limite de signature. Un récépissé sera remis aux pétitionnaires après le dépôt des formulaires de signature.

La signature électronique est affichée sur le site Internet de la Chambre des Députés lorsque le signataire le demande. Seule l'administration parlementaire connaît l'identité du signataire dont l'identité est masquée. La liste des signataires reste consultable sur le site Internet jusqu'à ce que la Commission des Pétitions ait validé formellement le résultat de la pétition publique. Les données fournies par les signataires seront conservées sur support informatique jusqu'à la clôture de la procédure administrative.

Les signatures fournies sur papier ne sont pas publiées sur le site Internet de la Chambre des Députés.